

**ORDRE DU JOUR** Assemblée Extraordinaire du 23 mars 2018

1. Mot de bienvenue
  2. Lecture de l'avis de convocation incluant l'ordre du jour
  3. Demande d'appui d'une demande de dérogation à portée individuelle auprès du MAMOT pour des travaux dans une zone inondable
  4. Période de questions sur le sujet ci-dessus mentionné
  5. Levée de la séance
- 

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, dûment convoquée et tenue le 23 mars 2018, 10h00, à la salle de l'École des 2 Rivières située au 5330, 7<sup>e</sup> rang, Saint-Lucien.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Madame Louise Cusson, conseillère siège n<sup>o</sup> 1  
Monsieur Raymond Breton, conseiller siège n<sup>o</sup> 2  
Monsieur Michel Côté, conseiller siège n<sup>o</sup> 5  
Madame Julie Lévesque, conseillère siège n<sup>o</sup> 6

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Maryse Joyal, conseillère siège n<sup>o</sup> 3  
Monsieur Richard Sylvain, conseiller siège n<sup>o</sup> 4

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 10h00.

**2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR**

L'avis de convocation à la séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Lucien destiné aux élus est lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**3. DEMANDE D'APPUI D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION À PORTÉE INDIVIDUELLE AUPRÈS DU MAMOT POUR DES TRAVAUX DANS UNE ZONE INONDABLE**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation à portée individuelle serait faite auprès du MAMOT pour des travaux sur l'immeuble portant le

matricule 9676-24-1703 sur le chemin de la Réserve dans la zone inondable.

- CONSIDÉRANT QUE** pour que le MAMOT analyse cette demande, la municipalité doit adopter une résolution demandant une dérogation au décret;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés comprendraient un solage d'une hauteur de 8 pieds avec ouverture (porte de garage);
- CONSIDÉRANT QUE** la réglementation municipale prévoit clairement l'interdiction de toute ouverture pouvant laisser l'eau entrer;
- CONSIDÉRANT QUE** la réglementation est faite dans le but de protéger les citoyens et leurs biens;
- CONSIDÉRANT QUE** ledit projet ne répond pas aux normes prescrites dans la réglementation en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** il existe d'autres possibilités de rénovations conformes à la réglementation;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas appuyer le projet tel qu'il est proposé.
- EN CONSÉQUENCE,** **il est proposé par Monsieur Raymond Breton**, et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas demander, ni appuyer la demande de dérogation à portée individuelle qui serait faite auprès du MAMOT pour des travaux sur l'immeuble portant le matricule 9676-24-1703 sur le chemin de la Réserve dans la zone inondable.

Adoptée. #2018-03-093

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET CI-DESSUS MENTIONNÉ

#### 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Il est proposé par Madame Julie Lévesque**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée. (Fin à 10h04)

Adoptée. #2018-03-094

---

Diane Bourgeois, mairesse

---

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier